

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 39 (1954)
Heft: 3

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 20.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit
mutuel (Système Raiffeisen)



Règle des annonces: **ANNONCES SUISSES S.A.**
Genève, Lausanne, Zurich, St. Gall et succursales Prix du mm. 15 c.



Paraît chaque mois

Abonnements obligatoires
pour les Caisses affiliées (10 ex.
par centaine de sociétaires): Fr. 3.—
Abonnements facultatifs: Fr. 2.50
Abonnements privés: Fr. 4.—

Rédaction et administration: Union Raiffeisen suisse à Saint-Gall. Tél. (071) 2 73 81
Impression: Imprimerie Fawer & Favre S.A., Lausanne

† HENRY SEREX

*sous-directeur de l'Office de revision
et rédacteur du « Messenger Raiffeisen »*

Soudaine et brutale, la nouvelle du décès de notre cher sous-directeur passa par téléphone de foyer en foyer en ce dimanche soir du 28 février. Partout des voix étreintes par la surprise du douloureux message. Un de ces coups inexorables du destin vient de faucher l'existence d'un homme avec lequel nous avions le bonheur de collaborer, en qui nous trouvions un chef expérimenté, un maître avisé, un ami sincère.

De constitution robuste, n'ayant jamais connu la maladie, il est brusquement arrêté dans son travail par une petite alerte, en automne dernier. Cet avertissement le rend conscient des précautions à prendre. Mais son courage reste intact et il se remet pleinement à l'ouvrage. Débordant de vie, son enthousiasme le soutient. Cependant, depuis quelques deux ou trois mois, des douleurs sournoises l'obligent à se remettre aux soins du médecin. Difficile à découvrir, le mal réclame une intervention chirurgicale urgente qu'il ne peut supporter. La mort a fait son œuvre. Elle enlève à sa famille un être aimé; elle plonge dans un deuil profond l'organisation centrale et le mouvement Raiffeisen suisse tout entier.

Issu d'une famille de terriens, Henry Serex est né en 1898 à Maraon (Vaud). Ayant suivi avec succès les écoles primaires de son village natal, il entre en apprentissage à l'étude du notaire Gilliéron à Oron-la-Ville. Doué de réelles qualités de cœur et d'esprit, il frappe l'attention de son parent, le pasteur Mounoud de Palézieux-Maraon, fondateur de la

Caisse Raiffeisen de sa paroisse et pionnier du raiffeisenisme en terre vaudoise.

C'est par cette relation de famille que le jeune Serex, alors âgé de 19 ans, dirige ses pas vers Saint-Gall où se trouve la Centrale de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen. Il entre à son service le 15 mai 1917, dans l'intention première de perfectionner ses connaissances professionnelles et de s'initier à la pratique de la langue allemande. Par son énergie et sa persévérance autant que par son entregent et son savoir, il sut gagner l'estime de ses supérieurs qui l'attachèrent définitivement aux destinées de l'Union suisse. Arrivé à Saint-Gall alors que l'organisation nationale était encore à ses débuts et que l'Union suisse ne comptait guère plus de 200 Caisses affiliées, Henry Serex fut parmi les premiers employés et collaborateurs de la direction centrale. Il prit une grande part au développement du mouvement, tant dans le secteur interne de la Centrale suisse que dans celui externe de l'Union suisse, spécialement de la Suisse romande. Gravissant les échelons successifs en s'imposant par ses mérites, il accéda, par la suite, à l'un des postes les plus élevés.

Homme de haute culture, avide de puiser à toutes les sources du savoir, Henry Serex était un grand lecteur. Il goûtait aux joies de l'esprit; il se tenait au courant des idées nouvelles, des questions actuelles du domaine économique, social et spirituel. Rien de ce qui fait l'homme complet ne le laissait indifférent. Il se plaisait à méditer sur les problèmes d'hu-



manité. Sincère et ardent, il devait tout naturellement se passionner pour l'idéal Raiffeisen qui répondait à ses propres convictions, à ses aspirations: il en fit le grand but de sa vie.

Convaincu que l'esprit fédéraliste a fait la force de notre patrie si diverse, Henry Serex a vu la puissance de notre Union suisse si diverse aussi dans l'application d'un même sain fédéralisme. Dans ce sens, il fut le digne représentant de la Suisse romande à l'Office de revision et il a défendu avec succès l'esprit, le caractère et les légitimes intérêts romands. Il a personifié la mentalité romande. Ses enseignements à l'occasion des cours de perfectionnement, des assemblées générales des Fédérations et de ses tournées d'inspection ont su faire vibrer partout l'idéal de la cohésion, de la bonne entente mutuelle, de l'harmonie confédérale.

Mais il est un secteur où il excella plus encore à faire valoir la voix romande, c'est celui de la presse. Ayant accepté la charge délicate et pleine de responsabilité de la rédaction du *Messenger Raiffeisen*, il le rédigea pendant plus de 25 ans avec goût et talent. Il n'aurait pas permis que l'édition officielle française du journal du mouvement Raiffeisen ne soit qu'une simple doublure, mais il eut à cœur de lui donner et de lui garder son cachet particulier. Il fit de cet organe le porte-parole de la pensée romande. Il voulut en faire la voix des six Fédérations romandes avec leurs 312 Caisses et leurs 27 000 membres. Il y réussit pleinement alors même que la matière Raiffeisen est forcément limitée et particulière et par conséquent la collaboration difficile à trouver. Ses articles sur les problèmes du jour, tout comme ses études fouillées sur la doctrine du mutualisme de crédit, étaient fort appréciés. La grande famille du *Messenger Raiffeisen*, ses collaborateurs et lecteurs ne l'oublieront pas.

Henry Serex s'avéra véritable raiffeiseniste. S'étant parfaitement assimilé la doctrine de Raiffeisen, il en avait compris toute la valeur et en anima toute son activité. Il sut mettre cet idéal au service de ses talents et l'accomplissement de sa mission lui procura les plus grandes satisfactions de son existence.

Le sous-directeur Serex fut sa vie durant un pionnier dans toute l'acception du terme. Ses proches collaborateurs ont largement profité du rayonnement de son exemple. Il a travaillé avec un dévouement inlassable au service de la cause du mutualisme rural. Il lui a donné le meilleur de lui-même. Il plaçait haut l'idéal de nos institutions d'épargne et de crédit auxquelles il attribuait une mission non seulement d'ordre économique et financier, mais encore et surtout d'ordre social et culturel. Un de ses nombreux mérites est d'avoir toujours été le gardien vigilant et fidèle de cette belle idée Raiffeisen dans sa conception la plus pure et la plus noble.

D'un jugement sain, de nature droite, bienveillant mais ferme, Henry Serex avait acquis l'entière confiance des organes de la Direction qui avaient trouvé en lui le conseiller sûr et discret. Il avait su s'attacher intimement l'équipe de ses collaborateurs immédiats qu'il savait animer de son propre enthousiasme et avec lesquels il partageait le labeur de tous les jours avec ses joies et ses soucis. Cet esprit de compréhension empreinte du sentiment de la responsabilité et du devoir répandait autour de lui satisfaction intérieure et jouissance réciproque.

Le service du secrétariat français de l'Office de revision fut aussi pour le sous-directeur Serex l'occasion d'une activité de tous les instants. Innombrables sont les responsables des Caisses qui eurent la faveur de bénéficier de ses enseignements directs par correspondance, de ses conseils bienveillants, de ses directives précises, de son aide même lorsqu'ils rencontraient des difficultés. L'effort qu'il faisait pour s'approcher d'eux, pour les comprendre, le faisait apprécier et estimer.

Le sous-directeur Serex fut un animateur. Par sa foi communicative, par son dynamisme, il entraînait les volontés. Avec une haute distinction, il a rempli toutes les tâches qui lui furent assignées. Il a dépensé ses forces et son cœur par l'action, par la parole et par la plume au service d'une cause qu'il a cru bonne et noble entre toutes. Il a combattu le bon combat pour entrer dans un monde meilleur.

Sa mission est maintenant terminée, mais son esprit continuera à vivre tant que brillera dans nos cœurs l'étincelle que nous a transmise le feu de son âme. Suivre le sillon lumineux qu'il nous a tracé sera pour nous la meilleure manière d'honorer sa mémoire. Nous exprimons à son épouse et à sa fille éplorées les sentiments de notre plus vive sympathie.

* * *

Les obsèques du sous-directeur Serex, au cimetière du Feldli à Saint-Gall, ont donné lieu à une manifestation de vive

sympathie. De nombreuses couronnes, des fleurs à profusion témoignaient de la haute considération et de l'affection dont jouissait le défunt. Ses amis de près et de loin étaient venus lui faire leurs derniers adieux. Parmi l'assistance se trouvaient des membres des Conseils, de la Direction et du personnel de l'Union, le Comité in corpore de la Fédération cantonale et quelques délégations de Caisses Raiffeisen vaudoises.

Après la cérémonie religieuse présidée par M. le pasteur Lendi, M. Louis Besson, président du Comité de la Fédération vaudoise, exprima les sentiments de l'Union suisse envers la famille en deuil et fit ressortir la forte personnalité du défunt dont toute la carrière se déploya au service du mouvement Raiffeisen. Ses 37 ans d'activité à l'Union sont marqués par sa foi dans la cause qu'il a si ardemment servie et qu'il a su communiquer à son entourage pour être l'exemple de sa vie. M. Besson se fit encore plus particulièrement l'interprète des raiffeisenistes romands, des Vaudois spécialement, pour traduire leurs sentiments de sincère reconnaissance envers celui qui fut le témoin et le digne représentant de l'esprit romand au sein des organes de la Direction de l'Union.

L'émouvante cérémonie montra une fois de plus que les hommes qui œuvrent dans l'oubli de soi et pour le bien de tous laissent derrière eux un sillage profond d'estime et d'intime amitié.

Fx.

Sens et esprit de la coopération dans la communauté rurale

par Géo Froidevaux, reviseur

« La coopération face au respect de la dignité humaine. »

I

Le sens inné de la coopération.

Dès qu'il a atteint l'âge de raison, l'être humain prend conscience de sa personnalité, de son « moi » qu'il cultive précieusement, qu'il défend et fait respecter. Mais il se rend non moins vite compte de la faiblesse de sa petite personne dans la lutte implacable pour la vie au sein d'une communauté dont il n'est qu'un élément et dont il dépend. Il s'aperçoit qu'il serait téméraire et déraisonnable de vouloir sacrifier les énergies de la bonne entente mutuelle et de la collaboration sur l'autel de l'individualisme, de la culture de ce petit « moi » égoïste.

L'école joue d'ailleurs un rôle de premier plan dans la formation de l'esprit d'entraide, c'est-à-dire dans la préparation de l'individu à la vie sociale. Des classes sont organisées en véritables coopératives ou communautés scolaires sous le contrôle discret du maître. Bon nombre de travaux y sont entrepris collectivement : c'est le travail en équipe, les efforts de chacun coordonnés dans un effort collectif. L'enfant apprend à user de sa liberté et prend spontanément goût à apporter sa contribution à l'échafaudage de l'étude en commun. Dans une atmosphère purifiée, il estime toute la valeur de l'apport de chacun de ses coéquipiers et se réjouit de la beauté de l'œuvre finale.

Sans qu'il s'en aperçoive, le travail collectif met à l'arrière-plan sa petite personnalité et procède à l'heureux correctif de son orgueil inné. Dans la chaude ambiance de l'entraide, il apprécie ses camarades et cette école de la solidarité qui suscite un esprit de communauté, une conscience coopérative, se mue bien vite en école de l'amour du prochain, en école de la démocratie.

J'ai encore nettement le souvenir de la première impression qu'alors enfant j'ai ressentie de l'efficacité de la coopération. Elle m'est restée de l'étude d'un petit texte que nous avait proposée notre bon maître et que je résume ainsi de mémoire (c'était dans « Le trésor de l'écolier ») :

« Un voyageur suivait un chemin escarpé quand il se trouva arrêté par un grand bloc de pierre qui lui barrait le passage. Il essaya, mais en vain, de rouler la pierre dans un précipice pour ouvrir la voie. Découragé, il s'assit au bord de la route. Survint un second voyageur qui fit le même essai suivi du même échec ; puis un troisième, puis un quatrième, puis un cinquième. Mais le premier qui avait eu le temps de méditer, se leva et dit à ses compagnons d'infortune : « Ce que l'un de nous n'a su faire seul, » ne pourrions-nous le réussir en unissant » nos efforts ? » Ce fut naturellement le succès collectif après les échecs individuels. »

Cette anecdote avait réalisé sa petite révolution dans mon imagination et, ce jour-là, l'école avait planté un arbuste de plus dans la pépinière des coopérateurs.

L'esprit coopératif à l'origine de notre patrie.

Mais la coopération est aussi vieille que le monde. Il n'y a qu'à en fouiller l'histoire pour y trouver, à chaque page, des traits frappants dont l'action avait été implacablement régie par la nécessité de l'entraide. Partout, collaboration, aide mutuelle par des gestes généreux ou intéressés à seules fins d'atteindre le but commun.

L'exemple idéal n'est-il pas la création de notre patrie ? Nos ancêtres de 1291 ne pensaient pas monter de toutes pièces une confédération d'Etats, telle qu'elle existe aujourd'hui pour notre bonheur. Ils n'entrevoyaient pas l'aboutissement logique de leur action solidaire. Cependant, leurs initiatives communes et successives portaient en elles le germe du processus naturel de la collaboration. De la suite des actes accomplis au travers des temps et de pactes signés dans le même esprit de solidarité découlant des besoins de l'heure, devait s'ériger, pierre après

pierre, la maison que nous habitons.

Création de bas en haut, sans plan prématuré ni préconçu, qui n'a donc rien d'artificiel, rien de semblable aux échafaudages qui bouleversent la carte du monde moderne. Notre pays est la résultante normale, le fruit légitime de la coopération.

Les origines de notre pays plongent leurs racines dans les coopératives terriennes que les bergers et les paysans des vallées des contrées montagnardes avaient créées pour surmonter en commun les détresses intérieures et extérieures. Les tribus compactes ont dû préparer en commun le terrain, lutter en commun contre la nature, contre les éléments dévastateurs, endiguer les torrents, défricher les forêts. Ce furent les coopératives de l'Allmend ou coopératives de pâturage, coopératives d'alpage, coopératives de forêt pour l'exploitation en commun. Les membres se devaient mutuellement protection dans la lutte contre l'ennemi commun. Le sentiment de la cohésion était très fort du fait des dangers et des soucis communs.

De là, malgré la propriété privée de la maison, du jardin et de quelques bandes de terrain, provient la constitution de la glèbe commune, pâturages, prairies, forêts à l'usage collectif des habitants du village, origine lointaine de nos propriétés bourgeoises.

L'exploitation en commun et l'utilisation en commun nécessitaient un ordre économique. Celui-ci était élaboré, discuté lors de réunions périodiques de l'ensemble des habitants de la communauté, les Landsgemeinde d'où sortit, plus tard, la fondation politique de la Confédération.

Le pacte fédéral du 1^{er} août 1291 consacre cette volonté d'entraide. Tout le texte n'en est que l'affirmation. Ecoutez plutôt :

« Les gens d'Uri, de Schwyz et d'Unterwald se sont engagés sous serment, pris en toute bonne foi, à s'aider les uns les autres... » et ceci :

« Ces déclarations prises dans l'intérêt de tous devront, si Dieu le permet, durer à perpétuité. »

Le pacte des Waldstätten peut se résumer en ces termes :

engagement mutuel d'assistance, mesures collectives, solidarité confédérale basée sur la fidélité au serment librement prêté...

Un pour tous, tous pour un !

Solidarité dans la liberté.

Mais les Confédérés surent jalousement conserver dans la communauté la liberté de leurs membres. Pas une vallée, pas un

canton ne renonçait à son autonomie. Chacun restait maître chez lui sans souffrir la moindre atteinte à sa souveraineté. Les Confédérés restaient farouchement individualistes dans leurs biens personnels, farouchement épris de liberté. Ils s'unissaient pour défendre en commun l'honneur et la liberté commune.

Liberté et communauté !...

Autonomie et solidarité !... s'y tenaient la balance égale. Le génie créateur des vieux Suisses s'explique par cette force mystérieuse et admirable qui a nourri leur idéal, leur volonté d'alliance et qui a forgé leur communauté d'hommes libres.

Cet idéal coopératif est resté vivant à travers les siècles. L'instinct de la solidarité tendant à créer des coopératives s'est affirmé d'autant plus que la puissance de l'Etat a été longtemps relativement faible et d'autant plus que le pays est demeuré fédéraliste. Les cités du moyen âge avec leurs corporations d'artisans, de commerçants, puis les consortages d'alpage, les consortages des bisches, le four banal, le moulin communal, etc., font le pont entre les coopératives anciennes et les coopératives modernes.

Cet esprit coopératif est toujours inné chez nous. Il se réveille et agit avec une spontanéité louable dans l'adversité, dans les cas de détresse nationale, de calamités publiques. Il a même, ici, dépassé le stade de l'intérêt commun pour entrer dans le domaine chrétien de la philanthropie.

Notre conception de la coopérative moderne.

Le dictionnaire ne nous apprend donc rien de nouveau lorsqu'il nous dit que la coopération est l'action d'opérer collectivement au sein d'une association d'individus au profit de l'ensemble. Mais la coopération a pris de nos jours un tel développement sous l'emprise des progrès sociaux et le sens de ce mot s'est tellement élargi, on en a fait un usage tellement abusif qu'il est exposé à perdre sa signification exacte et première sous l'influence des idéologies et des passions partisans... ses applications ont pris des formes si diverses, des groupements idéologiques, économiques, sociaux, des partis politiques même prétendent s'en réserver le monopole... qu'il est sage de définir notre position face à ce problème, du point de vue de la communauté rurale (du point de vue raiffeiseniste), c'est-à-dire du point de vue démocratique, fédéraliste, du point de vue essentiellement suisse.

L'homme est fait pour vivre en société. Il trouve en société seulement l'épanouissement de ses facultés et de son bien-être. L'expérience quotidienne qu'il fait de

l'exiguïté de ses forces l'engage, le pousse à s'adjoindre une collaboration étrangère. Ce besoin intérieur n'est que son légitime effort d'auto-défense, d'émancipation. La collectivité plus audacieuse supplée à sa timidité. De la liaison des énergies humaines isolées et sans fécondité naît la vie, la fécondité, la prospérité.

La coopération suppose donc des hommes libres et responsables qui, dans leur autonomie, se sont volontairement associés. C'est la formule d'A. Vinet :

« Je veux l'homme complet, spontané, individuel, pour qu'il se soumette en homme à l'intérêt général. Je le veux maître de lui-même afin qu'il soit mieux le serviteur de tous. *Pour se donner, il faut s'appartenir.* »

La coopération se manifeste sur le plan économique tout d'abord. Ceux qui ont un but commun conjuguent leurs efforts pour l'atteindre dans les meilleures conditions possibles. Toutes les ressources de chacun, toutes les énergies individuelles sont engagées dans l'action commune pour le bien de tous pris en communauté, comme pour le bien de chacun pris individuellement. Sans chercher le profit, ces efforts tendent à satisfaire des besoins économiques. Ainsi doivent naître des associations chaque fois que la coopération peut accomplir ce que l'individu abandonné à ses seuls moyens est incapable de réaliser : corporations d'artisans, de commerçants, syndicats d'ouvriers, syndicats agricoles de tous genres. Pour assurer la cohésion des membres, chaque association délimite strictement son activité éco-

nomique à un domaine particulier de la vie rurale : battoir, laiterie, syndicat agricole, moulin, etc. Cette homogénéité d'action, quant aux besoins à satisfaire, en garantit le succès.

Mais l'amélioration de la situation matérielle des membres est fonction des moyens communs et plus encore des qualités personnelles exigées de chacun. Du même coup, la coopération s'étend au *plan social* en affirmant son caractère humain. Association d'hommes, c'est l'homme qui est au premier plan des préoccupations. L'association forme des hommes responsables et solidaires qui comptent surtout sur leurs propres forces et attendent plus d'eux-mêmes et de l'entraide que de l'Etat. Elle fait appel à l'esprit d'initiative et de volonté des individus. Elle exige l'effort de tous. C'est l'aide à soi-même en liaison avec l'aide des autres. Chaque individu « s'élève à une pleine vie personnelle et, tous ensemble, à une pleine vie sociale », dit le Dr G. Fauquet, ex-chef du Service de la coopération du Bureau international du Travail.

De plus, élever l'homme au sens des responsabilités personnelles et collectives, c'est ériger l'institution coopérative sur le *plan moral*, c'est lui procurer une *armature chrétienne*. Et cette armature est plus solide que si elle n'était tissée que de profits matériels. La solidarité est la victoire sur l'égoïsme : c'est l'expression de l'amour chrétien du prochain. Elle est un instrument éducatif de premier ordre, une école vivante et permanente de la collectivité.

(A suivre.)

LA BANQUE EN SUISSE

Dans notre premier article (N° 1, 1954), nous avons commencé l'étude du rapport de la Banque nationale. Nous avons signalé que la Suisse possédait à fin 1952, 1359 banques, caisses d'épargne et Caisses de crédit mutuel et que la somme globale des bilans de tous ces instituts se montait à 30 milliards 574 millions de francs, en augmentation de 1674 millions sur l'année précédente.

Il est toujours utile de se pencher sur l'évolution de l'activité bancaire. Cette étude permet d'intéressantes constatations qui ne manqueront pas de retenir l'attention de tous ceux qui suivent le cours de la vie économique et financière du pays.

Aujourd'hui, nous analyserons la structure des *éléments passifs des bilans*, c'est-à-dire la provenance des fonds bancaires.

On fera ici une distinction fondamentale entre les *fonds propres* (capital-actions, capital social des coopératives,

réserves) et les *fonds déposés ou fonds étrangers* (soit l'ensemble des sommes qui sont confiées aux établissements de crédit).

a) Les fonds propres

Précisons tout d'abord que la loi sur les banques prescrit une relation minimale entre les deux éléments précités du passif du bilan de tout établissement de crédit. Dans les banques cantonales et les coopératives à responsabilité illimitée et solidaire des sociétaires (Caisses Raiffeisen, par exemple), les fonds propres doivent atteindre au moins le 5 % des engagements, tandis que dans les autres banques et caisses d'épargne, ils doivent s'élever à 5 % des engagements couverts par des créances hypothécaires et à 10 % des autres engagements.

Le *capital social* nominal de l'ensemble des banques suisses a marqué une

augmentation de 11,8 millions et se montait, à fin 1952, à 1 578 millions de francs. Alors que 87 instituts bancaires n'ont pas de capital social, 1 138 instituts ont un capital social de moins de 1 million, 127 de 1 à 50 millions, 4 de 50 à 100 millions et 3 de plus de 100 millions.

Quant aux *réserves* de l'ensemble des banques et caisses, elles s'élèvent à 962 millions de francs après s'être accrues de 47,8 millions au cours de l'exercice 1952.

Dans les Caisses Raiffeisen dont la structure repose sur la garantie personnelle et illimitée des membres, le capital social ne représente que le 16,7 % des fonds propres tandis que les réserves en forment le complément, soit le 83,3 %. Ces deux proportions sont approximativement renversées dans les banques où elles varient entre 64 et 79 % pour les fonds propres et entre 36 et 21 % pour les réserves.

Le rapport moyen des fonds propres aux fonds étrangers est de 9,29 % pour l'ensemble des banques, soit de 9,63 pour les banques cantonales, 8,94 % pour les grandes banques, 9,71 % pour les banques locales, 7,48 % pour les caisses d'épargne et 5,75 % pour les Caisses de crédit mutuel. De 1945 à 1952, cette proportion a baissé de 11,9 à 9,29 % pour l'ensemble des banques, alors que pour les Caisses Raiffeisen prises séparément elle a augmenté de 5,04 à 5,75 %.

b) Les fonds déposés

La tâche principale des banques est de recueillir les fonds du public, de les gérer et d'en opérer le placement. Les banques sont ainsi dépositaires d'une portion très considérable de la fortune nationale. A fin 1952, les fonds qui leur étaient confiés se montaient à 27 milliards de francs. En dépit du fait que maintes banques se sont souvent efforcées d'enrayer l'afflux des dépôts en raison de l'extrême abondance des moyens liquides, la progression est encore de 1 milliard 611 millions sur l'année précédente. Cette augmentation des dépôts se présente ainsi :

	en millions de Fr.	en %
Banques cantonales	490	5,0
Grandes banques	438	5,9
Banques de crédit foncier	240	7,9
Banques locales	124	7,3
Caisses d'épargne	118	5,5
Caisses Raiffeisen	69	7,1
Autres banques	132	21,0
Ensemble	1 611	6,3

Les *engagements en banques*, résultant des relations des banques entre elles, marquent un nouveau recul de 12 millions pour se fixer à 1 523 millions. Les deux secteurs de ce poste indiquent une marche tout opposée. Tandis que les engage-

ments à vue (1 131 millions) marquent une diminution de 134 millions, les engagements à terme (392 millions) font un bond de 122 millions de francs.

Alors que les *avoirs à vue* représentent plus du 50 % des fonds confiés aux grandes banques (plus du 60 % dans les « autres banques »), ce sont les *fonds d'épargne* qui constituent le poste le plus important des autres établissements bancaires. La proportion des fonds d'épargne est de 34 à 40 % dans les banques cantonales et les banques locales, de 66 % dans les Caisses Raiffeisen et de 83 % dans les caisses d'épargne. Ces dépôts d'épargne se sont sensiblement accrus, notamment dans les banques cantonales qui accusent à elles seules une augmentation de 221 millions sur un total de 513 millions. Ils s'inscrivaient ainsi, pour l'ensemble des banques, au total de 9 milliards 128 millions à fin décembre 1952.

La progression de l'épargne en Suisse en 1952 a donc dépassé le demi-milliard (372 millions seulement l'année précédente). Un tel bond, encore jamais atteint, ne manque pas d'être assez étonnant. De 1945 à 1951, les banques suisses avaient marqué une augmentation d'épargne moyenne de 335 millions par an.

Différentes raisons expliquent le fort développement de ce secteur de l'activité bancaire. La conjoncture économique restée favorable élargit constamment les possibilités de gains. Par suite de la stabilisation du coût de la vie, le revenu national a passé de 19,5 à 20,1 milliards. Dans les nouveaux dépôts d'épargne figurent une quantité de fonds qui n'ont pu être placés ailleurs faute d'offres sur le marché des valeurs pupillaires. C'est un trop-plein évalué au moins à 160 millions. Cette « pseudo-épargne » est placée là, en compte d'attente, parce qu'elle constitue la forme momentanément la plus rentable et parce qu'elle reste dans la catégorie des placements privilégiés. Le frein qu'ont mis les grandes banques à accepter des placements à terme, a refoulé également vers l'épargne une quantité d'obligations et bons de caisse arrivés à échéance. Ainsi, la raréfaction des possibilités de placements, les remboursements d'emprunts publics, la modicité des taux des placements à terme font dévier vers l'épargne des liquidités qui n'ont pas du tout ce caractère et cette fonction. Les banques se défendent comme elles peuvent, mais elles n'ont pas toujours les moyens de dépister ces capitaux camouflés.

En revanche, les banques s'efforcent de développer le sens de la vraie épargne, contrairement au reproche qu'on leur adresse parfois. Ce ne sont pas elles qui

pèsent sur les taux d'intérêts. Elles ne font qu'appliquer à l'épargne, comme aux autres placements, les taux en vigueur sur le marché de l'argent, taux qui sont eux-mêmes déterminés par des éléments dont elles ne sont pas maîtresses. On entend dire trop souvent que la formation de l'épargne dépend de l'importance des taux bonifiés. Les faits s'inscrivent en faux contre cette assertion. La statistique prouve au contraire que l'augmentation de l'épargne a été très prononcée en 1946 et 1947 alors que les taux baissaient, tandis qu'elle s'est sensiblement ralentie en 1948 alors que les taux annonçaient une hausse légère, d'ailleurs momentanée. Ce phénomène s'est reproduit en 1951 et 1952.

La statistique sur le mouvement de l'épargne relève que les nouveaux dépôts ont été de 2 148 millions de francs auxquels s'ajoutent les intérêts capitalisés de 210 millions, ce qui fait un total de 2 358 millions tandis que les retraits se chiffrent à 1 845 millions.

L'augmentation des fonds d'épargne a été, en moyenne générale, de 5,96 % contre 4,51 % l'année précédente.

Le 37,85 % des dépôts constitue l'épargne privilégiée aux termes de l'art. 15, al. 2, de la Foi fédérale sur les banques (livrets d'épargne jusqu'à concurrence de 5 000 francs par déposant).

Le nombre des livrets d'épargne est de 5 280 856, soit de 126 654 de plus que l'année précédente. 4 772 702 livrets ont un avoir inférieur à 5 000 francs (total 4 407 millions de francs) et 508 154 livrets un avoir supérieur à 5 000 francs (au total 4 721 millions).

L'*avoir moyen* par livret est de 1 729 francs (1 672 francs l'année précédente) ou 923 francs pour les livrets inférieurs à 5 000 francs et 9 292 francs pour ceux excédant 5 000 francs. A la même époque, le placement moyen par livret d'épargne était de 1 614 francs dans les Caisses Raiffeisen.

Eu égard aux grandes difficultés pour les banques de placer de façon quelque peu rémunératrice les capitaux qui leur sont confiés en abondance, le *taux bonifié aux dépôts d'épargne* est resté modeste en 1952. Il a été en moyenne de 2,40 %, marquant une faible élévation de 0,02 % sur l'année précédente. Dans les banques cantonales, ce taux est même en dessous de la moyenne suisse et se fixe à 2,29 % tandis que dans les autres banques et établissements de crédit foncier, il est de 2,40 % et dans les caisses d'épargne de 2,63 %.

Les *comptes de dépôts* de l'ensemble des banques, comptes qu'il convient d'assimiler en partie à l'épargne, se montent

à 1 milliard 166 millions de francs (augmentation de 83 millions) auxquels a été bonifié un taux moyen de 2,15 % (1,98 dans les grandes banques). Il n'y a que 110 instituts bancaires qui émettent des livrets de dépôts.

En dépit des mesures de freinage prises par les banques, les *obligations de caisse* se sont enflées de 403 millions, portant leur montant à 5 milliards 155 millions. Au 31 décembre 1952, le taux moyen était de 2,98 %. Depuis cette époque, le taux des obligations à terme a subi une nouvelle et sensible baisse ; au 31 juin 1953, il était de 2,74 % dans les banques cantonales et de 2,47 % dans les 5 grandes banques.

En considération de l'afflux abondant des dépôts du public, les banques n'ont pas dû, en cours d'exercice, recourir aux *emprunts auprès des centrales d'émission de lettres de gage*. Aussi, le développement de ce genre d'emprunts marque-t-il un fort ralentissement. L'augmentation n'est que de 59 millions seulement contre 123 millions l'année précédente. 197 instituts bancaires ont contracté des emprunts auprès de ces centrales pour un milliard 278 millions. Le taux moyen de l'argent ainsi obtenu était de 3,22 % (3,25 % l'année précédente). Ce moyen de financement du crédit hypothécaire s'avère ainsi fort onéreux et il est logique que les banques n'y ait recours que si elles y sont poussées par les nécessités. Précisons encore que 44 % des emprunts auprès de centrales de lettres de gage ont été contractés par les banques cantonales, 34 % par les banques de crédit foncier, 12 % par les banques locales, 5 % par les grandes banques et 5 % par les caisses d'épargne et autres banques.

Compte tenu des dépôts d'épargne, des comptes de dépôts, des obligations, les banques suisses détenaient, à fin 1952, 15 milliards 478 millions de francs de fonds du public. Cette partie de la fortune nationale se répartissait comme suit dans les banques et caisses des différents cantons :

	en millions de francs
Zurich	3 073,3
Berne	2 640,4
Lucerne	595,3
Uri	55,0
Schwyz	229,5
Obwald	65,5
Nidwald	96,3
Glaris	116,7
Zoug	116,0
Fribourg	393,9
Soleure	606,9
Bâle-Ville	771,8
Bâle-Campagne	387,0

Schaffhouse	187,3
Appenzell Rh.-E.	116,4
Appenzell R.-I.	41,3
Saint-Gall	1 362,3
Grisons	284,7
Argovie	1 185,1
Thurgovie	630,0
Tessin	339,3
Vaud	1 053,4
Valais	341,9
Neuchâtel	307,1
Genève	481,7
	15 478,1

Dans un prochain article, nous examinerons encore la structure de l'actif des bilans.

Une institution de l'Union trop peu connue encore...

La coopérative de cautionnement

De tout temps, les populations rurales du pays ont eu largement recours au cautionnement. Ainsi, la statistique de 1941 des Caisses Raiffeisen suisses nous dit que le 68 % des prêts ordinaires et le 26 % des prêts hypothécaires étaient, à cette époque, garantis par cautionnement. Le code des obligations révisé, entré en vigueur le 1^{er} juillet 1942, a porté une sérieuse atteinte à cette forme de garantie, trop souvent encore l'unique instrument de crédit de nombreux petits payans, ouvriers, artisans, employés. En effet, au 31 décembre 1952, la proportion des prêts ordinaires garantis par cautionnement était tombée à 60 % et celle des prêts hypothécaires à 11 %. Ces chiffres expriment toutefois encore l'importance du cautionnement.

Dans le but de parer aux inconvénients du nouveau droit et d'accorder une aide efficace aux membres de nos Caisses Raiffeisen obligés de recourir au crédit cautionné, l'Union a constitué, le 3 août 1942, une Coopérative de cautionnement propre au mouvement raiffeiseniste suisse. Cette coopérative souscrit des cautionnements jusqu'à concurrence de 3000 francs lorsqu'il n'y a pas d'autres garanties complémentaires et jusqu'à 15 000 francs lorsque des sûretés complémentaires sont fournies sous forme de gage immobilier ou d'autres garanties réelles, seuls ou en connexion avec un co-cautionnement. Le preneur de cautionnement doit être membre d'une Caisse Raiffeisen ou débiteur de la Caisse centrale de l'Union. De plus, lorsque le montant cautionné dépasse

2000 francs, il doit également faire partie de la Coopérative. La prime de cautionnement est modeste : elle se monte à 0,4 % pour les engagements garantis complétement et à 0,8 % lorsque la Coopérative est seule garante de l'engagement. Cette prime est calculée sur le solde effectif dû au moment du décompte.

D'emblée cette nouvelle institution autonome de l'Union a été populaire. En 1952 seulement — pour ne citer que des chiffres récents — 235 demandes ont été présentées portant sur un montant de 1,6 million de francs et au 31 décembre 1952 le montant garanti totalisait 4,6 millions. Les résultats exacts de 1953 ne sont pas encore connus, mais nous savons maintenant déjà que 301 demandes ont été présentées l'an dernier. C'est là un chiffre-record et expressif. Comparé au nombre d'opérations de crédit traitées durant toute l'année par les 970 Caisses Raiffeisen suisses, il reste toutefois modeste. C'est dire que la Coopérative de cautionnement n'a pas encore atteint — et de loin — le plafond de ses possibilités.

Qu'il nous soit donc permis d'énumérer brièvement quelques-uns des avantages offerts par la Coopérative de cautionnement.

Au débiteur tout d'abord. Elle le libère du souci que cause la recherche de cautions personnelles dans sa parenté ou son entourage. — On nous confie volontiers, lors des revisions, les petits incidents qui se produisent parfois à ces occasions et qui ont tendance à augmenter depuis que le concours de Madame est nécessaire pour le plus modeste engagement sous forme de cautionnement. — Le cautionnement collectif délivre également le débiteur de l'état de dépendance dans lequel il se place vis-à-vis de sa caution. Bénéficiaire aujourd'hui d'un appui, il peut demain déjà être appelé à rendre un service semblable, qu'il lui est alors difficile de refuser. Cela ne se borne pas uniquement à des cautionnements. Ainsi, le petit paysan qui a été soutenu par son marchand de bétail se croira obligé, à l'avenir, de ne traiter qu'avec lui, même s'il pouvait obtenir des prix plus rémunérateurs ailleurs. Il en est de même de celui qui a été cautionné par son épicière ou son marchand de vin. Cette interdépendance — que l'on ne reconnaît jamais volontiers — est plus répandue et plus étendue que le profane ne le suppose souvent.

D'autre part, étudiant toujours attentivement la nécessité de tout emprunt, la Coopérative de cautionnement rend de grands services en amenant, dans certains cas déterminés, le débiteur à renoncer à traiter une opération dépassant ses possibilités financières et autres. Sa compé-

tence en la matière lui confère, dans ce domaine, une large et saine autorité.

De grands services sont aussi rendus aux *Caisses créancières*. Elles auront tout d'abord la satisfaction d'avoir dans leurs dossiers des actes de cautionnement parfaitement au point, n'accusant aucune lacune d'ordre formel. Fréquemment encore, l'Office de revision doit critiquer des cautionnements qui ne sont pas dressés selon les prescriptions légales. Le cautionnement d'une institution coopérative élimine également d'emblée les interventions et autorisations de la justice de paix (ou chambre pupillaire) qui sont nécessaires, par exemple, lorsqu'une épouse cautionne son mari ou, dans certains cas, lorsqu'il y a engagement solidaire entre époux. Le cautionnement collectif permet d'éviter l'acte de cautionnement en la forme authentique et élimine les risques d'ordre juridique. Pour les Caisses avec un grand nombre de prêts cautionnés, le concours de la Coopérative s'avère fort précieux dans un autre domaine encore : il les dispense des formalités ennuyeuses et compliquées qu'appelle le remplacement de cautions décédées ou faillies ; il les met également à l'abri des dénonciations de cautionnement. Comme on peut s'en rendre compte, le nouveau droit du cautionnement a encore augmenté l'importance du cautionnement collectif.

Pouvant se renseigner auprès des comités locaux qui connaissent bien leur monde, notre Coopérative est dispensée de procéder à des enquêtes compliquées et coûteuses. Elle peut donc travailler avec un minimum de frais et de formalisme, cela d'autant plus que la Caisse centrale prend à sa charge tous les frais de personnel et de bureau. Par son administration prudente, qui lui a valu de consolider rapidement ses bases financières, la Coopérative offre une garantie de premier choix. Ainsi, pour un total d'engagements de près de 5 millions de francs, nous trouvons au dernier bilan un capital social de 1 million, dont 150 000 fr. de réserves. En 11 ans d'activité, la Coopérative a été mise à contribution dans deux cas seulement, portant sur une somme totale minime de 2200 francs.

Fruit du bel esprit de solidarité et d'entraide qui règne au sein du mouvement raiffeiseniste suisse, la Coopérative de l'Union a encore un bel avenir devant elle. Aussi caressons-nous l'espoir de voir un nombre toujours croissant de Caisses y adhérer. Ces dernières ne se contenteront pas d'en devenir membres, mais elles la mettront à contribution pour la consolidation de prêts hypothécaires de rangs postérieurs ou de crédits cautionnés. En

le faisant, elles rendront cette institution plus vivante, plus agissante, toujours mieux à même de jouer au sein du mouvement le rôle bienfaisant pour lequel elle a été créée.

pp

La connaissance des statuts

Lettre ouverte à un président

Mon cher président,

Il est nécessaire de revenir sur la controverse qui a marqué notre dernier entretien sur les revendications posées par l'Office de révision dans l'octroi d'un crédit pour lequel votre Comité n'avait pas exigé préalablement les garanties statutaires. Je ne m'arrêterai plus au cas particulier, mais à l'esprit qui anime votre manière de traiter les affaires.

Votre réponse à mes arguments m'a tout simplement suffoqué. Alors que j'avais sorti des statuts et du règlement toutes les dispositions qui devaient entrer en ligne de compte pour trouver la solution au problème posé par la demande de crédit, vous avez paru désarmé et m'avez rétorqué pour votre défense : « Nous avons traité ce cas en hommes d'affaires, au gré de notre propre appréciation. Nous ne possédons pas le Guide à l'usage des dirigeants et nous n'avons pas connaissance de l'existence d'un règlement d'administration. Où avez-vous trouvé les directives et dispositions réglementaires que vous prescrivez ? »

N'est-il pas surprenant, pour ne pas dire plus, d'entendre de votre part pareille déclaration alors que, dans toute association de quelque importance qu'elle soit, nul dirigeant digne de ce nom et conscient de son mandat ne saurait se prévaloir de son ignorance des statuts et règlements. A plus forte raison doit-il en être ainsi des responsables à la tête d'une institution qui gère la fortune d'autrui et l'épargne populaire et dont les membres sont personnellement et indéfiniment solidaires de l'administration et de la gestion.

Lors de sa fondation, toute Caisse s'est donné des statuts et un règlement d'administration. Pour obtenir les autorisations légales à son entrée en activité, votre Caisse a dû présenter les requêtes officielles en y joignant chaque fois un exemplaire dûment signé des statuts et du règlement qu'elle venait d'adopter en assemblée constitutive, cela auprès de la Commission fédérale des banques, auprès de l'Administration fédérale des contributions, auprès du Registre du commerce,

comme aussi auprès de l'Union suisse. A la même occasion, au nom de l'assemblée constitutive, vous avez signé un exemplaire de chacun de ces deux documents qui constituent la charte originale contenant la volonté des fondateurs et l'esprit de vie de votre entreprise communautaire. Vous devez les avoir classés soigneusement. Empressez-vous de contrôler s'ils sont en bonne place dans le coffre-fort.

En acceptant votre mandat de président, vous avez automatiquement pris l'engagement de conformer toute votre activité à l'esprit et à la lettre de la charte adoptée. En aucun cas et sous aucun prétexte, vous n'avez le droit de vous en écarter. Mais, par définition, les statuts ne contiennent que les éléments fondamentaux, je veux dire généraux de l'esprit de l'association. Pour vous faciliter la tâche à la tête d'une œuvre dont le champ d'activité est vaste et complexe et qui vous place devant d'aussi graves responsabilités, vous avez à votre disposition un « Guide », c'est-à-dire un commentaire clair et détaillé des statuts et du règlement. Il vous permet de trouver la solution « statutaire » à tous les problèmes pouvant vous être posés. Vous devez être en possession de ce document. Comme tous vos collègues dirigeants, vous en avez même donné quittance de réception. Veuillez contrôler la chose dans le registre de la chronique. Pour bien établir l'interdépendance de ces trois « outils » à l'usage des dirigeants, l'Union a ajouté les statuts et le règlement d'administration à la dernière édition du « Guide », de sorte qu'en un seul livret

vous avez le tout en mains.

Les organes centraux responsables du mouvement Raiffeisen suisse restent plus que jamais conscients de la consigne des pionniers : « Mettre au-dessus de tout le respect des statuts ». Or, la condition sine qua non de l'application fidèle de cette consigne est, avant tout, la connaissance parfaite des statuts. Il est difficile de concevoir qu'un président — n'importe quel dirigeant, devrions-nous dire — se présente en séance sans tenir en poche son « Guide ». Ce doit être son vade-mecum. S'il y a discussion, s'il se présente quelques hésitations, s'il y a contestation ou si les opinions divergent quant à la nature des conditions formelles ou matérielles à poser, on trouve toujours toute lumière en s'armant du « Guide ». C'est l'arbitre, le conseiller qui met chacun d'accord.

Il était, me semble-t-il, utile de rappeler ces quelques pensées. Je ne vous en fait part que pour vous témoigner mon amitié, n'ayant en vue que le succès de l'institution que vous dirigez. Elles feront peut-être aussi l'objet de la méditation de plus d'un.

Poussant ma pensée plus loin, j'aurais encore aimé éclaircir avec vous un autre point découlant, d'une part, du fait que toutes les Caisses Raiffeisen de votre région appliquent les mêmes statuts et que, d'autre part, elles sont fédérées sur le plan cantonal comme sur le plan national : c'est l'esprit de solidarité qui doit se manifester entre elles. Mais ceci fera l'objet d'une toute prochaine lettre.

Dans cette attente, je reste, cher président, votre bien dévoué.

Fx.

Activité de fondation

Sans interruption après les belles conquêtes de la fin de l'an, l'activité de fondation se manifeste particulièrement vive en ce début d'exercice et, fait plus réjouissant encore, dans toutes les parties du pays, aussi bien dans les cantons où le raiffeisenisme s'est affirmé depuis des décades et où les possibilités se restreignent, que dans les cantons plus récemment acquis à la cause et où de nombreuses positions restent à défricher.

Si, en période de crise économique, le besoin d'émancipation des travailleurs ruraux se fait sentir de manière pressante, il s'avère autant urgent en période de conjoncture favorable. En effet, l'économie moderne pose des problèmes nouveaux très complexes qui exigent des mesures collectives. Le crédit d'exploitation, le crédit de production, même chez

l'agriculteur, devient un facteur aussi indispensable que le capital. Plus l'entreprise prospère, plus elle a besoin de cette bouffée d'air, de cette vitamine qui féconde les efforts.

A ce besoin accru de crédit des milieux ruraux doit être trouvée une solution pratique, simple, accessible à tous. Et cette solution, ils la trouvent dans la création d'une institution financière propre à la communauté villageoise, s'adaptant parfaitement à leur situation et administrée également par des ruraux auprès desquels ils trouvent le véritable esprit de compréhension, de collaboration et d'entraide.

L'économie moderne, d'autre part, et souvent contre son gré, en arrive à une concentration à outrance dans tous les secteurs, dans celui du capital plus particulièrement. La commune autonome

trouve alors dans la Caisse de crédit mutuel le meilleur rempart contre cette centralisation si préjudiciable au crédit rural. Comme on est à l'époque de l'organisation de la démocratie économique, il s'agit de l'ériger sur les bases d'un sain fédéralisme en harmonie avec l'esprit démocratique suisse. A tout point de vue, la Caisse Raiffeisen locale répond à cet idéal : c'est la raison de la marche régulièrement ascendante du mouvement dans tout le pays.

Voici les noms des Caisses nouvellement créées en 1954, dans l'ordre chronologique de leur fondation : Contone (Tessin), Beurnevésin (Jura), Salouf (partie romanche des Grisons), Gorgier (Neuchâtel), Commugny (Vaud), Montagnola (Tessin) et Steinhäusen (Zoug).

Selon une tradition bien établie, nous avons l'habitude de présenter ici les nouvelles Caisses romandes. Nous l'avons fait dans le dernier numéro pour celle de Beurnevésin ; voici le tour des deux récentes.

Une nouvelle caisse à Gorgier (Neuchâtel)

Flanqué d'un imposant château, ce charmant village se campe fièrement au flanc du coteau qui borde le lac, dans le district de Boudry communément appelé La Béroche. Il a su conserver son vrai cachet de commune viticole. Les crus de ses vignes possèdent de réelles qualités fort appréciées. Cependant, on souffre là aussi et avec acuité de la mévente des vins ; ce problème urgent fait l'objet principal des revendications de cette population rurale laborieuse. Ainsi, plus qu'ailleurs, on sent le besoin d'un crédit d'exploitation facile et productif. A côté de quelques agriculteurs, on y compte encore bon nombre d'ouvriers occupés dans les fabriques d'horlogerie et de mécanique du village (Chez-le-Bart) et de Saint-Aubin.

On y est cependant bien épris et conscient de l'adage : « Aide-toi et le ciel t'aidera ». Aussi, pour assurer l'auto-défense de la commune dans le domaine financier, quelques citoyens militants et bien décidés résolurent de la doter de son propre établissement d'épargne et de crédit. Se faisant pressant et convaincant lors de la séance d'information, un des aînés, à la tête déjà grisonnante, mettait en garde la génération montante contre les dangers de l'isolement et du manque d'audace : « Ne répétez pas la sottise de ceux d'il y a vingt ans qui tentèrent déjà l'essai mais qui se séparèrent en remettant la chose à plus tard... On veut voir encore... avaient-ils dit. C'est le procédé élégant pour enterrer un projet, du moins pour s'en débarrasser momentanément. Il est urgent de passer à l'action. Il faut rattraper le temps perdu. »

Ainsi fortement épaulé par trois vétérans de cette époque qui surent entraîner un fort contingent de jeunes forces, le conférencier de l'Union, M. Froidevaux, reviseur, eut la grande satisfaction de se trouver devant un auditoire avide de connaître la clef du problème. Fort bien revêtue dans la salle du Conseil général, l'assemblée d'orientation du 4 février se ter-

mina par la décision de principe de la fondation d'une Caisse Raiffeisen locale. Huit jours plus tard, au même lieu et en présence du même délégué de la Centrale, 31 signataires de la déclaration d'adhésion adoptaient les statuts et constituaient les organes de l'institution qui commencera immédiatement son activité bienfaisante.

A la suite des propositions issues d'un choix méticuleux du Comité d'initiative, M. René Guinhard, agriculteur, se vit placer à la tête du Comité de direction et M. Marcel Baillo, retraité, à celle du Conseil de surveillance. Fort délicate, la question de la désignation du caissier ne pouvait être mieux résolue qu'en faisant appel à l'homme de confiance qu'est M. André Roulier, buraliste postal.

En compagnie de la Caisse voisine de Bevaix, un jalon de plus est planté en terre bérocharde qui paraît propice à l'éclosion d'autres sections. Et maintenant, en avant Caisse benjamine de Gorgier ! Bienvenue au sein des 970 Caisses suisses et bon succès !

Et une autre à Commugny (Vaud)

La fondation d'une Caisse Raiffeisen dépend évidemment de l'esprit de décision d'un groupe de citoyens éclairés, épris du sens aigu de l'indépendance financière de la communauté rurale. Elle peut aussi ne dépendre que d'un seul, celui-ci armé de la volonté bien arrêtée de mener son initiative à bonne fin, mais armé aussi de la patiente ténacité à s'entourer des collaborateurs indispensables, car elle ne saurait rester l'affaire d'un individu mais doit être la conséquence d'un esprit de solidarité, de coopération sur le plan du village.

Ce pionnier s'est trouvé à Commugny. M. Ernest Blatter, jardinier-fleuriste, a joliment conduit son plan pour arriver au succès. Travailleur de la terre, fils de ses œuvres, il a su se débrouiller, mais a appris que la force des bras et la volonté doivent être secondées par le crédit. Il a appris à connaître ce qu'est une Caisse de crédit mutuel auprès de ses amis du village voisin de Mies. Ceux-ci, bien que débutants dans l'administration d'une telle Caisse rurale, lui ont déjà transmis leur enthousiasme et leurs encouragements. Il prend contact encore avec l'Union suisse, reçoit la visite du reviseur qui le documente et lui promet appui complet. Ne voulant rien laisser au hasard, il ne veut même pas tenter une séance publique d'information avant d'avoir conquis des positions sûres. Il va de maison à maison, parle de son projet. Il recueille ici une adhésion, rencontre là une opposition ou l'indifférence, essuie là enfin un refus, voire des railleries. Rien ne l'arrête et, victorieux, il demande le concours du délégué de l'Union alors qu'il est en possession d'une liste de 16 signatures dont celle du candidat sollicité pour la fonction de caissier. Honneur à ce pionnier à qui va toute notre admiration.

Pour le représentant de la Centrale, M. Froidevaux, reviseur, il n'y avait plus qu'à cueillir le fruit mûr et qu'à mettre les bouchées doubles en séance d'orientation du 12 février, séance qui devint assemblée de constitution par l'adoption immédiate des statuts et la désignation des organes responsables. La Caisse de Commugny est entrée en activité le 1^{er} mars. Son Comité de direction est présidé par M. Georges Decré, agriculteur, qui s'était chargé de diriger l'assemblée de fondation, tandis que le vaillant M. Blatter est désigné à la vice-présidence. M. Charles-Eugène Bridel,

artiste-peintre, prend le commandement du Conseil de surveillance, alors que l'instituteur du village, M. André Berthoud, répond à la confiance des sociétaires qui le chargent de la fonction de caissier.

Situé à l'extrémité ouest de La Côte, tout proche du canton de Genève, le village de Commugny compte 330 habitants qui se livrent presque exclusivement à l'agriculture et à la viticulture. Les 16 fondateurs ont bien marqué leur volonté d'assurer l'essor de la noble entreprise d'entraide qu'ils viennent de mettre sur pied. Avec l'exemple et les encouragements des sections aînées, avec l'appui de la Centrale suisse, elle connaîtra des succès certains.

Fx.

Nouvelles des Caisses affiliées

Jussy (Genève)

Une nouvelle étape vient de se terminer. Les comptes du 15^e exercice, année 1953, viennent d'être bouclés par le dévoué caissier M. Ph. Loup. Nous faisant l'interprète de tous, organes dirigeants et raiffeisenistes, nous voulons dire à M. Loup et à sa famille la grande reconnaissance de toute la commune.

Si le gel catastrophique du printemps a provoqué une légère diminution du mouvement général de la caisse, par contre le bénéfice atteint un chiffre record. Dans le mouvement Raiffeisen, le vieux proverbe « le malheur des uns fait le bonheur des autres » n'est que trop vrai. Manque d'argent et demandes de crédits de sociétaires procurent toujours un regain de bénéfice à l'institution. Mais tout au long de l'année les organes dirigeants ont dû se creuser les méninges pour assurer la liquidité légale, alors que tous les établissements citadins cherchent des placements pour enrayer la chute des taux. N'y a-t-il plus d'épargne à transférer au village ? Il est vrai que notre rayon d'activité essentiellement rural nous donne un important service de comptes courants qui en quelques jours parfois transforme l'état de la caisse.

Le mouvement général a baissé de 3 millions 686 370 francs à 3 429 889 francs, malgré une plus forte année en paies de blés, mais une diminution énorme sur les paiements de vins.

Les sociétaires ont passé de 114 à 119, soit 9 entrées et 4 départs.

Les dépôts confiés sont en augmentation de 46 607 francs, soit 500 francs pour les parts sociales, 25 807 francs pour l'épargne (290 carnets contre 273 en 1952), 46 000 fr. pour les obligations et 25 700 francs de diminution pour les comptes courants créanciers.

Les crédits accordés sont également en augmentation de 48 513 francs, soit 8615 francs pour les cautionnements, 11 655 francs pour les créances hypothécaires, et 33 243 francs pour les comptes courants débiteurs, seuls ayant diminué de 5000 francs les avoirs à terme à l'Union. L'année 1953 se termine avec un bilan mieux équilibré que celui de 1952, et avec des réserves légales supérieures.

Les frais d'administration sont en diminution, mais le bénéfice d'exercice augmente de

1373 francs, portant les réserves à 29 000 fr. Il est agréable de constater après quinze années d'activité ces importantes réserves, si l'on pense que le premier bénéfice, en 1939, avait été de 11 francs.

Le total du bilan se monte à 660 251 fr., en augmentation de 52 281 francs.

Les organes dirigeants ont tenu sept séances. Tous les membres reçoivent le *Messenger Raiffeisen*, organe du mouvement.

Le nombre des opérations effectuées par le caissier est en baisse sur 1952, soit 1442, contre 1511.

Puisse ce magnifique mouvement d'entraide sociale continuer sa marche ascendante en 1954, pour le bien de toute la communauté.

Les Genevez (Jura bernois)

Dimanche 14 février, notre Caisse de crédit mutuel tenait son assemblée générale annuelle. Celle-ci, bien revêtue, entendit tout d'abord un excellent rapport de son président, M. A. Rebetez, qui rappela les débuts de cette louable institution et constata sa marche progressive durant l'exercice écoulé.

Puis le caissier releva et commenta quelque peu les opérations de 1953, faisant ressortir les chiffres suivants : effectif : 75 membres, épargne : 709 000 francs, avec 383 livrets, bilan : 810 000 francs, bénéfice net : 2 775 francs entièrement versé aux réserves, roulement : 1 399 000 francs en 919 opérations.

Au nom du Conseil de surveillance, M. le curé Froidevaux constatant la bonne gestion des affaires fit approuver les comptes et bilan avec décharge à l'administration.

Un petit aperçu historique sur la fondation et le développement de la Caisse durant ses vingt ans d'existence clôtura la séance.

Belle et réconfortante journée qui fait bien augurer l'avenir.

Un participant.

Miécourt (Jura bernois)

Samedi 30 janvier, la Caisse de crédit mutuel tenait son assemblée annuelle sous la direction de son président, M. G. Petignat.

Après lecture du protocole tenu par M. R. Bonvallat, le caissier A. Petignat nous donne connaissance des comptes 1953, réalisant un progrès réjouissant.

Bilan : 403 150 fr. Roulement : 624 335 fr., avec un bénéfice de 1390 francs.

Après le rapport du président, l'exposé du caissier nous démontre l'utilité et les bienfaits d'une Caisse Raiffeisen, et demande qu'à l'avenir on traite encore davantage avec notre Caisse, en invitant encore tous ses amis et ses proches à collaborer pour de nouveaux progrès.

Puis le Conseil de surveillance, par son président M. R. Boéchat, fait un rapport sur les contrôles effectués et recommande à l'assemblée d'approuver les comptes de 1953.

On passe au renouvellement des deux comités et du caissier qui sont tous confirmés pour une nouvelle période.

Après distribution des intérêts de la part sociale, le président lève la séance en comptant sur l'appui de toute la population pour la bonne marche de notre Caisse et le progrès de notre petit village.

XX.

Saint-Ursanne (Jura bernois)

La Caisse de crédit mutuel de Saint-Ursanne a tenu, dimanche 31 janvier, sa 21^e assemblée générale annuelle. Cette réunion a eu un très beau succès puisque, en dépit de la température extrêmement froide de ce dernier dimanche de janvier, plus de nonante participants s'étaient retrouvés à la Maison des Oeuvres.

Le président, M. Xavier Marchand, a ouvert la séance par les salutations d'usage et présenté le rapport d'activité de cette institution coopérative. Il a relevé, tout d'abord, les services nombreux que la Caisse Raiffeisen rend à la population de la ville et des environs puisque les gens de la région peuvent traiter leurs affaires d'épargne et de crédit sur place, à d'excellentes conditions de taux et contre toutes garanties bancaires. Cette Caisse occupe un des premiers rangs d'importance, le troisième, parmi les soixante Caisses jurassiennes. M. Marchand a clos son rapport en formulant l'espoir que cette institution locale atteigne un bilan de deux millions de francs pour fêter son 25^e anniversaire. C'est chose possible.

Puis M. Georges Cramatte, caissier, a commenté les différents postes du compte de 1953. Le bilan est en augmentation de 220 000 francs sur celui de l'exercice précédent, et totalise 1 600 000 francs, dont 1 million de francs déposés sur carnets d'épargne. Les avoirs des obligataires et les fonds publics se montent à près de 600 000 francs. La Caisse locale est reconnue comme établissement de crédit foncier en raison de la grande activité qu'elle déploie dans le domaine de l'hypothèque. Actuellement les prêts hypothécaires se montent à 1 050 000 francs. Le 20^e exercice a connu une activité réjouissante et le roulement d'affaires se chiffre par 2 100 000 francs ; le bénéfice est de 5 477 francs, versé entièrement au fonds de réserve qui prend, d'année en année, plus d'importance. M. Cramatte a terminé ses commentaires par quelques chiffres de statistique dont les plus éloquents révèlent qu'en six ans le bilan a passé de 500 000 francs à 1 600 000, le chiffre d'affaires de 700 000 à 2 100 000 francs et le nombre des sociétaires de 82 à 150. Voilà réellement de beaux résultats.

Après l'exposé du caissier, M. Léon Buchwalder, président du Conseil de surveillance, a appelé que les contrôles de caisse, l'octroi de prêts, l'examen du rapport de revision de l'Office fiduciaire de l'Union, à Saint-Gall, permettent de porter un jugement très favorable sur la gestion et la situation financière de la Caisse Raiffeisen. Aussi M. Buchwalder propose-t-il d'accepter compte et bilan 1953, ce qui fut fait, séance tenante, à l'unanimité.

L'assemblée avait encore à procéder à quelques nominations. Tout d'abord, elle a réélu par acclamation le président du Conseil de direction, M. Xavier Marchand, ancien maire et député, un des fondateurs de la Caisse Raiffeisen de Saint-Ursanne, pour laquelle il se dévoue avec compétence. Puis MM. François Miserez, de Montmelon, et Gilbert Paupe, de La Cernie (Seleute), ont été maintenus dans leurs fonctions au Comité. Enfin, pour remplacer M. le doyen Stékofer, qui a quitté la localité, l'assemblée a désigné M. le doyen Jos. Barthe. Excellentes élections qui font augurer une marche ascendante de la Caisse locale dont la devise est : « L'argent de la région au service de la région ». Grâce à sa structure

coopérative, à ses principes éprouvés, à sa bonne administration, la Caisse jouit d'une grande confiance et atteste une belle vitalité.

C.

Le Locle (Neuchâtel)

Très intéressante assemblée que celle tenue par notre Caisse Raiffeisen samedi 20 février, au Café de la Place, tant par le nombre des sociétaires — 60 — que par les rapports présentés et l'ambiance qui y a régné. Les rapports annonçaient de bonnes nouvelles. Le montant du bilan à fin 1953 accusait la somme de 1 728 419 fr. 05 tandis que le roulement des affaires pour cette même année a dépassé les trois millions et demi. Le bénéfice réalisé est à peu de chose près le double de celui annoncé en 1952. Il atteint 7 601 fr. 89, portant les réserves à 27 579 fr. 98. Les parts sociales versées étant de 11 700 francs, les fonds propres représentent ainsi 39 279 fr. 98. Une saine administration nous permet de jouir de la confiance non seulement des agriculteurs, mais aussi des citoyens. Pour preuve, soulignons que les dépôts d'épargne et les bons de caisse accusaient la somme de 1 million 559 809 fr. 61 à la fin de l'exercice. Nous devons 118 454 fr. 29 aux déposants en comptes courants. Nos placements sont de premier ordre. Ils représentent 1 285 958 fr. 30 en hypothèques, presque toutes de premier rang. Les prêts à terme ont atteint 79 060 fr. et les dépôts à terme à l'Union à Saint-Gall 170 000 francs. Nos comptes courants débiteurs se chiffrent par 23 021 fr. 56 et sont tous garantis par cautions ou nantissement. La liquidité s'avère excellente. Tel est le résumé du rapport du caissier. L'assemblée a réélu pour une nouvelle période de quatre ans, membres du Comité de direction nos amis Charles Meyer, Emile Nicolet et Willy Nicolet. Il en a été de même pour notre ami Léon Vuille, membre du Conseil de surveillance. Leur réélection a marqué d'une façon brillante la confiance dont ils jouissent auprès des raiffeisenistes locaux. Le rapport du Conseil de surveillance a exprimé la satisfaction de ce conseil tant pour la gestion de l'année 1953 que pour le résultat obtenu. L'intérêt destiné aux parts sociales, 5 % brut, a été distribué séance tenante.

Jr.

Fédération jurassienne

Dans sa séance du 25 février, le Comité de la Fédération jurassienne des Caisses Raiffeisen a fixé l'assemblée générale ordinaire des délégués au samedi 22 mai 1954, à Saignelégier.

Il prie les Caisses locales d'annoncer les membres qui, parmi les organes dirigeants (comités et caissier), ont accompli 25 ans d'activité. Ces communications doivent être faites le plus vite possible, au plus tard jusqu'à fin avril, au président de la Fédération, M. Sylvain Michel, à Courtedoux.

La Pagina dei Raiffeisenisti della Svizzera italiana

† HENRI SEREX

Il 28 febbraio us, la feroce notizia corse fulminea: lo stimatissimo vice-direttore e redattore principale del *Messenger Raiffeisen* è deceduto.

In questi ultimi tempi la sua salute era andata peggiorando, ma il suo innato entusiasmo ed ottimismo lo invitavano a pensare all'avvenire con sicurezza e con le migliori speranze.

Invece gli avvenimenti precipitarono. Il fisico, che molto probabilmente aveva sofferto più di quanto le apparenze lasciavano trapelare, non ha resistito alle inevitabili conseguenze di un intervento chirurgico.

Enrico Serex ci ha abbandonati nel pieno della sua attività, lasciando costernati la moglie e la sua diletta figlia, mentre l'Unione svizzera delle Casse rurali lamenta un vuoto fra le sue file che sarà difficile colmare.

Il defunto era convinto patrocinatore del movimento raiffeisenista. La sua lunga esperienza al servizio della nostra istituzione, alla quale aveva dedicato ben 37 anni d'ininterrotta attività, la sua indomita volontà, la sua tenacia e la sua quasi proverbiale forza di lavoro, gli avevano permesso di raggiungere uno dei più alti posti della gerarchia bancaria e di guadagnarsi la simpatia dei suoi collaboratori.

Malgrado che lo scomparso fosse chiamato a lavori direttivi e che la sua attenzione fosse prevalentemente assorbita dalle Casse rurali romande, il sig. Serex seguiva con particolare simpatia ed ammirazione l'andamento del movimento ticinese.

Perdiamo così un amico, un vero, grande e caro amico.

Purtroppo non ci resta che sottometterci umilmente alla forza del destino; prendiamo commiato dal caro Estinto, sicuri, che la sua chiarezza e la sua magnanimità d'animo ci resteranno d'imperituro ricordo e di conforto.

ELARGIZIONI

Anche gli organi dirigenti sono suscettibili di commettere talvolta, inconsciamente e senza prima rendersi conto dell'effettiva portata dei loro atti, dei piccoli peccati d'amministrazione. Fra questi ultimi vanno ricordate le concessioni

di doni sotto forme diverse.

Troppo sovente infatti si considera la Cassa rurale quale « zecca comunale » e ciò perchè maneggia denaro, perchè registra annualmente dei benefici e perchè infine, coll'andare degli anni, riesce a raggranellare un fondo di riserva più o meno importante.

Alla Cassa si ricorre — nel corso dell'annata e particolarmente in occasione dell'assemblea annuale — onde ottenere lo stanziamento di crediti per doni, sovvenzioni o contributi. Le più disparate società ed i non rari comitati d'azione bussano alla porta della Cassa rurale.

Una volta trattasi di costruire una sala per riunioni, altra volta s'intende restaurare chiese, altra volta ancora si vuole costituire fondo per società sportive e via dicendo.

Purtroppo non sono rari i comitati delle nostre affiliate che si ritengono obbligati a rispondere affermativamente a sollecitazioni del genere, tanto più poi se le richieste provengono da enti di utilità pubblica, d'istituzioni sociali o di comitati di beneficenza. In simili occasioni il buon cuore ha generalmente partita vinta nei confronti della vera ragione. Orbene, tutti i doni, le sovvenzioni, ecc. sono proibiti dagli statuti e contrari allo spirito di Raiffeisen.

L'articolo 34 degli statuti è categorico e prescrive che dopo la copertura delle spese di amministrazione (i doni non sono spese di amministrazione) ed il prelevamento dell'importo destinato alle quote sociali quale interesse, il *beneficio netto rimanente dev'essere devoluto interamente al fondo di riserva*, il quale è inalienabile ed indivisibile.

La formazione di un fondo di riserva in istretto rapporto agli impegni assunti dalla Cassa rurale, riveste carattere di assoluta importanza e necessità onde coprire le possibili perdite ed eliminare così qualsiasi rischio per i soci vincolati dalla responsabilità personale solidale illimitata.

La rapida costituzione di riserve è una necessità assolutamente improrogabile, che risponde nel contempo anche alle disposizioni relative della legge federale sulle banche.

Qualsiasi dilapidazione del beneficio è quindi non solo antistatutaria, ma puranche contraria allo spirito della legge.

Indipendentemente dalle considerazioni che precedono è naturale che la Cassa rurale deve versare l'intero beneficio al fondo di riserva se vuole assecondare convenientemente la sua missione fondata-

tale, quella cioè di far beneficiare i propri depositanti ed i debitori delle migliori condizioni d'interesse.

Ultimamente un cassiere in funzione da parecchi lustri constatava con una certa quale amarezza che le Casse Raiffeisen anni addietro avevano accordato condizioni d'interesse assolutamente più favorevoli di quelle degli altri istituti bancari, ciò che — a lui almeno sembrava così — non sarebbe più il caso oggi.

Effettivamente ciò risponde al vero, però solo in parte. Non va infatti dimenticato che le Casse Raiffeisen hanno esercitato — ed esercitano tutt'ora — un'azione regolatrice. Oggi la concorrenza si è fatta più aspra, più severa ed è quindi assolutamente indispensabile che i dirigenti si facciano obbligo di rispettare scrupolosamente i principi statutari (amministrazione gratuita, ecc.).

Vale forse la pena di ricordare che la Cassa rurale accordando dei doni attua un'ingiustizia, poichè siffatta azione va a detrimento dei soci e particolarmente pure a carico dei debitori che devono sopportarne gli oneri in conseguenza del rincaro interesse.

Ogni elargizione mette inoltre i comitati in una situazione alquanto delicata. Un dito che cadesse in simile ingranaggio arrischierebbe di trascinare anche la mano.

I dirigenti poi, con simili strappi ai principi statutari, creano precedenti pericolosissimi e perdono la prospettiva di futuri rifiuti.

Le sollecitazioni si moltiplicano purtroppo sempre e tutte le associazioni e le società locali si considerano autorizzate a bussare alla porta un po'ovunque e non ultima quella della Cassa.

Lo statuto riproduce il vero spirito di Raiffeisen e di Traber, i quali hanno sempre sottolineato che la Cassa rurale non costituisce per nulla affatto opera di beneficenza, ma è anzi un'istituzione di reciproco aiuto ed a scopo ben determinato. La biografia del grande pioniere svizzero ricorda a questo proposito che in occasione della ricostruzione della chiesa di Bichelsee (Turgovia) i cui dirigenti si trovavano in serie difficoltà finanziarie, Traber non ha chiesto e non ha voluto che la Cassa rurale locale facesse all'uopo delle elargizioni, le stesse essendo escluse dagli statuti.

Seguiamo quindi — d'ora in avanti — l'esempio del nostro pioniere ed evitiamo nel modo più assoluto qualsiasi strappo alle basi sociali costituzionali, anche per apparenze oltremodo insignificanti.

L'attività di fondazione

Il ridente villaggio di *Montagnola*, situato in una delle più belle regioni del luganese, alla periferia della regina del Ceresio, ha pure sentito la necessità di un suo istituto di mutuo credito e risparmio.



MONTAGNOLA

E' appunto per questo che la federazione cantonale ha iniziato già lo scorso mese di dicembre i lavori di sondaggio, promuovendo una conferenza pubblica di orientamento sulle Casse rurali.

Il tentativo non poteva evidentemente restare senza esito positivo; il 18 febbraio us. infatti 22 soci fondatori gettarono le basi al nuovo ente comunale.

L'assemblea ha seguito con particolare attenzione la presentazione degli statuti da parte del sig. Giudici, dell'amministrazione centrale, e dopo ben nutrita discussione li approvava all'unanimità.

Alle elezioni, svoltesi evidentemente a scrutinio segreto, il signor *Giulio Petrini*, gerente postale, veniva chiamato alla carica di cassiere, mentre al signor *Balmelli*

Aldo, industriale, veniva affidata la presidenza del Comitato di direzione. Il signor *Petrini Gualtiero*, capomastro, venne incaricato della direzione dei lavori del consiglio di sorveglianza.

L'assemblea, svoltasi nella sala del lo-devole consiglio comunale, gentilmente

messa a disposizione degli organizzatori, si chiudeva con sentite parole d'augurio e di felicitazione da parte del signor *Delucchi Amelio* di Arogno, il quale unitamente al signor prof. *Ceppi* rappresentava la federazione cantonale.

Anche la *Pagina* porge i voti più sinceri di un rapido sviluppo.

* * *

Nel corso dei mesi di gennaio e di febbraio us. vennero fondate complessivamente 7 nuove Casse rurali, che portano a 976 l'effettivo delle affiliate all'Unione centrale. Sono sorte a:

Contone (Ti), Beurnevésin (Be), Salong (Gr), Commugny (Vd), Gorgier (Ne), Montagnola (Ti) e Steinhausen (Zg).

lare gli interessi della moglie perchè essa potrebbe agire alla leggera o potrebbe agire per coartazione, o erroneamente ed a insaputa di circostanze determinanti. Si tratta inoltre di salvaguardare anche gli interessi dei terzi perchè nella categoria delle obbligazioni di cui sopra rientrano anche quelle che la moglie assume per conto proprio ma nell'intenzione riconoscibile al terzo di procurare l'equivalente al marito. In altre parole quando cioè la moglie fa un prestito in vista di versare la somma mutuata al marito e che la persona creditrice conosceva o avrebbe dovuto conoscere la destinazione dei fondi.

In questi casi è necessaria l'approvazione della delegazione tutoria. L'autorità competente è la delegazione tutoria del comune di domicilio del marito e la relativa procedura è regolata dai singoli cantoni.

Il consenso della delegazione tutoria è un requisito essenziale per la validità dell'atto di fidejussione e di conseguenza in casi del genere i nostri organi direttivi dovranno osservare la massima diligenza, scrupolosità e vigilanza per evitare possibili perdite.

Avv. E. I.

L'angolo della corrispondenza

C. G. domanda: Un nostro debitore professava nel 1948 un debito ipotecario di 25 000 franchi ridotto, in seguito a regolari ammortamenti a 17 500 franchi.

Al registro fondiario non venne mai fatta notifica alcuna degli ammortamenti effettuati.

Ora il nostro debitore intende ottenere nuovamente un mutuo di alcune migliaia di franchi, offrendo quale garanzia sempre lo stesso bene. Possiamo anticipare nuovamente i capitali senza dover dar luogo alla rogazione di un nuovo istruimento e senza dover sopportare le onerose spese di iscrizione, oppure dobbiamo per forza di cose ricorrere nuovamente ai servigi di un notaio?

Risposta: Rileviamo subito che l'ipoteca non costituisce una carta-valore, ma è unicamente un riconoscimento di debito con garanzia immobiliare. Di conseguenza ogni singolo istruimento è redatto in relazione ad un determinato affare, ben specificato e distinto.

E quindi evidente che, venuto a cessare la causa essenziale — il rapporto di debito — per il quale è stato costituito l'onere ipotecario, la garanzia immobiliare perde automaticamente la sua ragion d'essere e la sua forza legale.

La fidejussione della moglie nel C.C.S.

(art. 177)

Capita sovente alle direzioni delle nostre Casse che vengano presentate delle domande di mutuo da parte del marito e che si offra quale garanzia la fidejussione della moglie.

Gioverà subito premettere che in simili casi la direzione ed il cassiere devono, prima di sborsare i soldi, vigilare perchè l'atto di mutuo e relativa fidejussione vengano preventivamente sottoposti alla autorità tutoria.

E' vero che il Codice civile svizzero aveva adottato il principio della capacità civile della moglie: ma nel caso citato il

legislatore ha voluto stabilire una restrizione allo scopo di salvaguardare gli stessi interessi della moglie ed anche quelli dei creditori. L'art. 177 del C.C.S. III al. recita testualmente:

«E' richiesto il consenso dell'autorità tutoria per le obbligazioni assunte dalla moglie verso terzi a favore del marito». Occorre qui subito dire che «tutte le mogli» indipendentemente dal regime dei beni in cui esse vivono, sono toccate da tale restrizione. Tali obbligazioni sono costituite in modo particolare dalle fidejussioni, laddove cioè la moglie assume un obbligo che non è direttamente nel suo interesse patrimoniale, ma bensì che tocca gli interessi del marito. Si tratta, come sopra abbiamo accennato, di tute-

Tutti coloro che hanno avuto a che fare con strumenti ipotecari sanno però che, malgrado i periodici ammortamenti effettuati, l'iscrizione originaria a registro fondiario resta invariata.

Il debito vien ridotto, ma al registro fondiario figura sempre iscritto l'importo del debito primitivo.

In simili casi — ed è ciò che il nostro interlocutore vuol sapere — è possibile ridare valore alla garanzia ipotecaria; però mediante l'intervento del notaio. Quest'ultimo deve redigere un nuovo riconoscimento di debito e riconfermare che l'ipoteca a suo tempo costituita e gravante gli immobili X e Y di cui all'iscrizione a registro fondiario in data ... serve quale garanzia immobiliare anche per il nuovo prestito di X franchi, oggetto del nuovo atto notarile.

Così facendo si devono sopportare — è vero — le spese relative al contributo del notaio, si elimina però la non indifferente spesa derivante da una nuova iscrizione a registro fondiario.

Se invece il debitore avesse domandato alla banca creditrice l'annotazione anche a registro fondiario della riduzione dell'ipoteca in ragione degli ammortamenti effettuati, non potrà più invocare il procedimento surricordato, ma dovrà domandare la rogazione di un nuovo strumento notarile con iscrizione di nuova ipoteca, sopportando le relative onerose spese.

* * *

C. C. domanda: La parrocchia del nostro comune intende contrarre un mu-

tuo di alcune migliaia di franchi presso la nostra Cassa rurale.

Basta la produzione di analoga decisione del consiglio parrocchiale, oppure devono esigere altre formalità o garanzia speciali? Quali?

Risposta: In base alle disposizioni della legge cantonale del 28.I.1886 la chiesa cattolica nel Ticino è riconosciuta quale istituzione di diritto pubblico (art. 5).

Di conseguenza essa è parificata, per quanto concerne i rapporti finanziari al comune ed al patriziato.

Naturalmente non basta la produzione di una semplice decisione del consiglio parrocchiale.

L'art. 18 della legge surricordata pre-

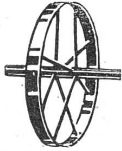
scrive che sono di competenza dell'assemblea parrocchiale le decisioni di contrarre debiti od altre obbligazioni, con o senza ipoteca.

Inoltre lo stesso articolo prevede la nullità di qualsiasi decisione presa in materia se non è approvata dall'amministrazione apostolica di Lugano.

E' quindi evidente che per contrarre un mutuo presso il vostro istituto, la parrocchia dovrà presentare:

- l'estratto della decisione assembleare;
- la decisione del consiglio parrocchiale di contrarre il mutuo presso il vostro istituto;
- il nulla-osta della veneranda amministrazione apostolica.

Roues de brouettes



en fer. Toutes grandeurs et longueurs de moyeu, avec pneu, pneu plein ou cercle en fer

BÖGLI-von AESCH
Langenthal/B

60 litres de lait économisés
par l'achat d'un sac de 5 kg.

LACTINA

l'aliment vitaminé le plus concentré
pour veaux et porcelets

Echantillon gratuit et documentation sur demande
LACTINA SUISSE PANCHAUD S.A. VEVEY

MASTIC
Bürtschi
60 ans de succès

MASTIC
PLASTIQUE
en tablettes de 500 g.
En vente partout

PHARMACIE ÉCONOMIQUE
R. SUARD, pharmacien Rue des Deux-Ponts 7 - Tél. (022) 5 06 65

GENÈVE

LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE — vous envoie par retour du courrier tous les remèdes pour les soins aux animaux.

- Poudre contre la diarrhée du gros et petit bétail
- Poudre antirhumatisme
- Poudre contre la coccidiose des poules et des lapins

— Tous renseignements gratuits sur demande —

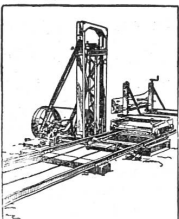
Notre maison spécialisée depuis plus de 20 ans dans la fabrication des produits vétérinaires vous fournira les produits les plus efficaces.

A. JÄGGI, pépinières forestières
Membre de la Caisse Raiffeisen
Rechterswil, (Soleure)
offre des

Plantes forestières
de bonne provenance et de meilleure qualité

Visitez
nos cultures
ou demandez nos prix courant
Téléphone (065) 4 74 25

SCIES TRANSPORTABLES



pour travailler le bois de construction et planches, construites d'après des expériences décennales dans la construction des scieries. Scies de côté stationnaires avec chariots lourds, parallèles et fixe rapide. Des machines avec impulsion dessus ou au sous-sol. Scies circulaires, roues hydrauliques et turbines.

MÜLLER FRÈRES SUMISWALD
(BERNE)
Constructions mécaniques

LE NOUVEAU TRACTEUR-BALANCE

SIMAR

12 CV Poids 950 kg. Pour tous les travaux légers et lourds
Excellente adhérence grâce à son système de balance
Accessoires: charrue, fraise, faucheuse
Relevage automatique par le système de balance ne nécessitant aucun mécanisme supplémentaire
SIMAR met ainsi sur le marché un tracteur léger qui, au prix d'achat et d'exploitation d'un petit tracteur, est capable d'exécuter tous les travaux LOURDS. Cela constitue indubitablement un grand pas en avant dans la mécanisation de la petite et moyenne exploitation.
Autres machines SIMAR: motoculteurs, motocharrues, mototreils, fraiseuses-sarclieuses et accessoires

Demandez prospectus et renseignements:

SIMAR rue de Lancy 35, tél. (022) 4 23 30 **GENÈVE**

Agences: M. Georges Bussy, mécanicien, En Marcholet 5, RENENS, tél. (021) 24 98 78 — M. W. Haltiner, Garage du Maupas, Maupas 51, LAUSANNE, tél. (021) 24 62 20 — M. Benjamin Florio, mécanicien, 6, quai Maria-Belgia, VEVEY, tél. (021) 5 28 05 — M. Edmond Capré, Agence agricole, AIGLE, tél. (025) 2 21 08 — M. Léon Divorne, Garage du Cigognier, AVENCHES, tél. (037) 8 32 63 — MM. Gremaud & Cie, Machines agricoles, 3, av. de Tivoli, FRIBOURG, tél. (037) 2 47 60 — M. Paul Hubschmied, mécanicien, LE LANDERON, tél. (038) 7 96 64 — M. Albert Frass, mécanicien, BRAMOIS, tél. (027) 2 14 91 — M. A. Décaillon, Garage, CHARRAT, tél. (026) 6 30 88 — MM. Delaloye & Joliat, Agence agricole du Valais, SION, tél. (027) 2 17 31.
Quelques agents régionaux encore demandés